



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant la convocation du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Madame Hélène SAISON, Conseillère Municipale, M. Sylvain IKET, Conseiller Municipal la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MM. Michel BRAME et Willy SCHRAEN, absents

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Marie-Antoinette RAYMOND

Mme Jennifer DELTOMBE donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE

Mme Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à M. Hervé DEBARRE

M. Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Mme Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-sept mars deux mil vingt-cinq propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-sept mars deux mil vingt-cinq est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 10 minutes

Délibération 25 04 12

BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint Délégué aux finances.

Monsieur Vincent KERCKHOVE rappelle à l'assemblée que le Budget est un acte fondamental de la gestion municipal car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et recette de l'année.

Il est composé d'une section de fonctionnement et d'investissement, les recettes et dépenses sont évaluées de façon sincère et tiennent compte des orientations et engagements de l'assemblée.

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
011 - Charges à caractère général	135.669,00
012 - Charges de personnel	302.000,00
023 - Virement à la section d'investissement	182.705,37
042 - Opérations d'ordre de transfert	13.513,51
65 - Autres charges de gestion courantes	57.404,58
66 - Charges financières	27.463,72
67 - titres annulés années antérieures	350,00
TOTAL DEPENSES	719.106,18

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	54.757,14
013 - Atténuation de charges	15.000,00
70 - Produits des services	49.290,00
73 - Impôts et taxes	44.677,00
731 - Fiscalité locales	309.508,00
74 - Dotations et participations	180.857,04
75 - Autres produits de gestion courantes	62.700,00
76 - Produits financiers	2.317,00
TOTAL RECETTES	719.106,18

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
001 - Solde d'exécution	163.331,40
016 - Emprunt et dettes en capital	80.172,00
20 - Immobilisations incorporelles	22.754,00
21 - Immobilisations corporelles	64.200,00
23 - Immobilisations en cours	416.720,00
TOTAL DEPENSES	747.177,40
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement	182.705,37
040 - Opérations d'ordre de transfert	1.885,50
041 - Opérations patrimoniales	11.628,01
10 - Dotations, fonds divers	181.748,22
13 - Subventions d'investissement	366.813,30
27 - Autres immobilisations	2.397,00
TOTAL RECETTES	747.177,40

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés. Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-6;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le Budget Primitif 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus pour chaque sections et équilibrés en dépenses et en recettes

Autorise Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du Budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 062-216200873-20250411-DEL25_04_12-DE

S²LOW

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le onze avril deux mille vingt-cinq

Pour extrait certifié conforme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le onze avril deux mille vingt-cinq

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

